



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Paris, le 06 décembre 2012

Aux éditeurs de logiciels de paye

Objet : Evolution de la Commission Convention Collective du 31 octobre 1951

Madame, Monsieur

Comme vous le savez, la convention collective nationale du 31 octobre 1951 connaît quelques évolutions, susceptibles d'impacter vos logiciels d'information.

A cet effet, nous vous avons convié à une réunion le 21 septembre pour vous présenter les impacts de ces évolutions, à inscrire dans les logiciels de paye.

Les négociations ont repris avec les organisations syndicales jusqu'au 12 novembre 2012, date à laquelle un avenant a été mis à leur signature.

Cet avenant a été signé par la CFDT et la CFE-CGC et a fait l'objet d'une opposition majoritaire des trois organisations syndicales non signataires.

Il ne peut donc pas s'appliquer dans les établissements.

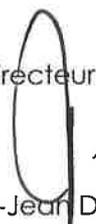
Le Conseil d'Administration de la FEHAP a décidé que c'est la recommandation patronale du 04 septembre 2012 qui doit s'appliquer dès le 02 décembre 2012 dans les établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux adhérents de la FEHAP.

C'est le texte de cette recommandation patronale qui vous a été présenté lors de la réunion du 21 septembre 2012 précitée.

Madame Amzaleg, Directeur des Relations du Travail, [sylvie.amzaleg@fehap.fr](mailto:sylvie.amzaleg@fehap.fr), 01.53.98.95.10 et Monsieur Goglin, Responsable système d'information et du service informatique de la FEHAP, [JeanFrancois.Goglin@fehap.fr](mailto:JeanFrancois.Goglin@fehap.fr), 06.62.79.27.81 sont à votre disposition pour toutes interrogations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,

  
Yves-Jean DUPUIS